

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF626

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 91.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'ajout du Sénat qui déplaçonne la dotation d'intercommunalité (DI) pour les communautés de communes de moins de 20 001 habitants avec un potentiel fiscal par habitant inférieur à celui de la moyenne de leur catégorie.

Proposer un déplafonnement total de la DI pour certains EPCI aura un effet négatif sur la dotation des autres intercommunalités.

Par ailleurs, le présent article prévoit déjà un relèvement du plafond de la DI de 110 à 120 %. Il s'agit d'une solution intermédiaire pertinente qui permet de renforcer la stabilité des attributions tout en soutenant les intercommunalités qui méritent une hausse de leur dotation.